



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2023 / 2024**



PROCÈS-VERBAL N° 01

Réunion du : 7 JUILLET 2023
Président de la CR : Mickaël HERRIAU
Présents : Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT Patrick
PIOU Patrick VAUCEL, Grégoire SORIN, C.T.R, Vincent GARNIER, C.T.D.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES 2023 / 2024

- Engagements

1. CHAMPIONNAT U 17 REGION

- Mail de NANTES JSC BELLEVUE (523626) du 06.07.2023 confirmant son refus d'engager une équipe en Championnat U 17 R1.

En conséquence, la Commission propose à GJ DE GOULAINNE d'intégrer le Championnat U 17 R1, niveau pour lequel il avait candidaté. Accord confirmé par mail le 06.07.2023.

Une place devenant vacante pour le niveau R2, la Commission propose à :

- TRELAZE FE d'intégrer le Championnat U 17 R2. Refus de celui-ci, préférant rester en U 18 R2
- GJ POUZAUGES BOCAGE d'intégrer le Championnat U 17 R2. Accord de celui-ci par mail le 06.07.2023

- Mail de THOUARE US (502138) du 26.06.2023 sollicitant la Commission pour intégrer le Championnat U 17 R2 en cas de désistement. Ce championnat étant complet, cette demande est classée sans suite.

2. CHAMPIONNAT U 19 REGION

Point sur la validation des engagements :

Niveau R1 : refus de GUERANDE MADELEINE

La Commission propose à ST SYLVAIN D'ANJOU AS d'intégrer le niveau R1, comme souhaité lors de la candidature. Refus de celui-ci, préférant rester au niveau R2.
Pas d'autres candidats pour ce niveau.

Niveau R2 : refus de CONTEST-ST BEAUDELLE – LA FERTE BERNARD VS – SEGRE ES – ST NAZAIRE AF – TRELAZE FE

La Commission propose à ERNEE F. d'intégrer le Championnat U 19 R2. Refus d'ERNEE F. par mail le 06.07.2023.
Plus de clubs sur liste d'attente (choix CROC)

Niveau R1 = 9 équipes engagées

Niveau R2 = 26 équipes engagées

Réflexion de la Commission pour l'organisation de ce championnat.

Le Président,

M. HERRIAU

La Secrétaire administrative,

N. PERROTEL